

**Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le
Préavis N° 14-2020 au Conseil communal**

sollicitant

l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 182'583.90 au crédit d'études
complémentaire de CHF 200'000.00, accordé par le biais du préavis N° 16-2012,
dans le cadre de la révision du plan général d'affectation communal (PGA) et son
règlement (RPGA)

Au Conseil communal de et à Prilly

Prilly, le 13 octobre 2020

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner le Préavis municipal précité s'est réunie le 13 octobre 2020 à 20h00,
dans la composition suivante :

M. Jean-Pierre Dupertuis (PLR), confirmé dans sa fonction de président,
M. Fabien Deillon (UDC),
M. Blaise Drayer (Les Verts),
M. Olivier Pilet (PS),
Mme Elia Pochon (PLR),
M. Philippe Schroff (PLR), désigné rapporteur
M. Nicolas Tieche (PS),

La Municipalité est représentée par M. Alain Gilléron, Syndic et M. Antoine Reymond, Municipal des finances.

Le président ouvre la séance en saluant la présence de tous les commissaires, des représentants de la commune et laisse la parole à M. le Syndic.

1. Préambule

Le Syndic résume sans faire l'exégèse de tous les chapitres. Ce préavis clos un dossier très important, voir historique. Le travail accompli est gigantesque, aucune commune vaudoise n'a abouti à ce jour. Prilly a effectivement abouti avec un dépassement qui fait l'objet du présent préavis. Ce dépassement est à considérer sur une période de 12 ans. Le détail des factures est joint au préavis et fait état de tous les postes de dépense. Nous avons traversé les années avec ce dossier et les sommes dépensées au fil du projet ne justifiaient pas de venir avec un préavis. La dernière facture du prestataire Urbaplan d'environ 70'000.- aurait justifié un préavis, mais cela n'a pas pu être effectué.

Bon nombre de citoyens ont été très satisfaits de cette entrée en force du PGA. La commune est actuellement fortement sollicitée pour des demandes de transformations.

La fin justifie les moyens, nous avons besoin de ces moyens pour aboutir sur ce dossier. Le crédit complémentaire doit être maintenant avalisé pour que tout rentre dans l'ordre selon les règles comptables.

M. Antoine Reymond prend la parole pour ces montants qui sont à l'aune des enjeux de ce PGA. Aucune commune qui s'est frottée au PGA n'en est sortie indemne.

Le montant du dépassement doit être amorti. Ce sera fait jusqu'en 2025 par tranche, comme détaillé ci-dessous :

2020 : 37'582.70

2021 : 38'000.00

2022 : 38'000.00

2023 : 38'000.00

2024 : 38'000.00

2025 : 26'000.00

Le succès de ce PGA est maintenant un défi pour le service de l'urbanisme qui croule sous les demandes.

2. Questions des commissaires

A-t-il été possible de bénéficier d'une aide du canton conformément au décret voté par le GC dans le but d'aider les communes pour la réalisation de leur PGA ?

Non le canton ne nous a pas soutenu, car les travaux sur le PGA avaient déjà démarré au moment du vote au GC.

Certaines années le montant des factures dépassait les compétences de la municipalité, cela n'aurait-il pas été possible de venir auprès du conseil avec plusieurs préavis au fur et à mesure ?

Non, si plusieurs préavis avaient été faits, plusieurs commissions auraient dû se prononcer et cela aurait retardé les travaux et occupé inutilement l'appareil législatif.

Un-e commissaire s'étonne de la réponse. Il interprète celle-ci en prétendant que les dépenses ont été faites « en douce », il est donc possible pour la municipalité de faire passer des dépassements une fois le travail effectué et de mettre le conseil communal devant des faits accomplis.

Un-e commissaire demande de confirmer le montant total dépensé pour ce PGA près de CHF 550'000.- selon ses calculs ?

C'est effectivement exact.

Le dépassement est de plus 90% du budget initial. Est-ce juste que depuis avril 2016 la municipalité a connaissance de ce dépassement et n'en a pas informé le conseil communal ?

Oui et elle l'assume. Comme expliqué en préambule, la municipalité a priorisé l'aboutissement du dossier au détriment de l'information qui aurait pu être communiquée au conseil.

Le président libère M. le Syndic et M. le Municipal en les remerciant pour leur intervention.

3. Délibérations

Un-e commissaire estime que la municipalité méprise notre conseil communal et qu'elle fait finalement ce qu'elle veut. Cela semble tout à fait normal de dépasser les budgets et il juge cet état de fait inacceptable.

Le devoir d'information n'a pas été tenu, ceci est relevé par tous les commissaires.

Il ne faut pas mélanger le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Certes, le devoir d'information n'a pas été respecté, mais saucissonner cette dépense supplémentaire dans x préavis n'aurait pas été la solution idoine. Il faut également considérer que les surcoûts ont été provoqués par des adaptations de la loi sur l'aménagement du territoire notamment, ce qui a nécessité la reprise de certains travaux et des dépenses non prévues.

Tous les commissaires estiment que ces coûts sont légitimes et qu'ils ont permis à l'issue positive de ce PGA

Un-e commissaire revient sur la question qui relève que le dépassement est de plus de 90% du budget initial. Depuis avril 2016 la municipalité a connaissance de ce dépassement. Il-elle estime donc que cela fait 4 ans que la municipalité ignore les règles de transparence et le devoir d'information.

Un-e commissaire précise que l'autorisation de dépasser les postes de budget votée en début de législature concerne le budget de fonctionnement. Ce n'est pas le cas pour un préavis qui ne peut pas être dépassé sans en passer par un crédit complémentaire. Il-elle précise encore que le titre du présent préavis ne démontre pas une totale transparence. En effet, on n'y fait pas mention du montant de CHF 170'000.- du crédit initial 18b-2002. Le préavis 16-2012 était donc déjà un crédit complémentaire.

Un-e commissaire s'étonne d'entendre que le fait de présenter un préavis intermédiaire aurait stoppé les travaux sur le PGA.

La manière dont les choses nous ont été communiquées le soir de notre commission, n'est pas adaptée dans la forme. Les commissaires regrettent la familiarité, l'audace avec laquelle le sujet a été traité dans ses réponses. Le très important travail accompli, la somme d'heures investies, l'énergie consentie est quelque peu ternie par cette attitude. L'organe législatif est placé devant le fait accompli, cela mérite considération et transparence.

Il aurait été intéressant de savoir ce que les autres communes qui ont également entrepris leur chantier sur le PGA ont investi dans ces travaux. Prilly se situe-t-elle dans le bas, ou le haut du panier ? Certains commissaires estiment que cette question n'est pas forcément pertinente ce n'est pas comparable d'une commune à l'autre.

Prilly a été bon élève et a essuyé les plâtres en étant, semble-t-il, la 1^{ère} commune à adopter son PGA. C'est une belle performance, mais cela ne nous a très certainement coûté plus cher que si nous n'avions pas été les premiers.

La commission des finances reprend sa recommandation déjà émise dans le rapport des comptes 2019 qui demande à la municipalité de respecter rigoureusement le règlement pour ce qui est du devoir d'information et de déclaration des dépenses imprévues et additionnelles lorsqu'elles dépassent CHF 50'000.-.

4. Amendement

Un-e commissaire propose de poser un amendement pour le point 3 des conclusions afin de faire correspondre les montants des amortissements à ceux qui nous ont été communiqués.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Les conclusions du préavis amendé sont acceptées par 4 voix **pour**, 1 voix **contre** et 2 **abstentions**.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N°14-2020,
 - ouï le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
 - considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide
1. d'octroyer un crédit complémentaire de CHF 182'583.90 au crédit d'études complémentaire de CHF 200'000.00, accordé par le biais du préavis N° 16-2012, dans le cadre de la révision du plan général d'affectation communal (PGA) et son règlement (RPGA);
 2. de financer ce crédit complémentaire par la trésorerie courante;
 3. d'amortir le solde résiduel de l'investissement de CHF 215'862.70 sur une durée résiduelle de 6 ans à compter de l'exercice 2020 à raison des montants suivants par année par le compte 3316.000.4200 :
 - Pour 2020 : 37'582.70
 - De 2021 à 2024 : 38'000.00
 - Pour 2025 : 26'000.00 ;
 4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 3909.000.4200.

Au nom de la Commission :

Le Président ad'intérim
Jean-Pierre Dupertuis

Le rapporteur
Philippe Schroff